

# 3.6

## Avis d'audiences

---

---

**3.6 AVIS D'AUDIENCES**

## RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – OCTOBRE 2021

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Julien Stephens	2021-07-01(C)	Me Patrick de Niverville, Président  Philippe Jones  Anne-Marie Hurteau	28 et 29 octobre 2021 9h30	Visio	<p><b>Chef 1</b> pour avoir manqué de transparence dans l'exécution de son mandat et/ou avoir fait des déclarations fausses, trompeuses ou susceptibles d'induire en erreur à l'assurée A.W. lors d'une conversation téléphonique, notamment en ne l'informant pas de la raison pour laquelle l'assureur ne renouvelait pas le contrat d'assurance, lui laissant plutôt croire que c'était dû à une réclamation antérieure, en contravention avec les articles 15, 25, 37(1), 37(5) et 37(7) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ c. D-9.2, r.5);</p> <p><b>Chef 2</b> pour avoir exercé ses activités de manière négligente et/ou avoir fait défaut d'agir en conseiller consciencieux envers les assurés, en omettant de leur fournir tous les renseignements nécessaires ou utiles quant aux protections disponibles et de leur préciser la nature des garanties offertes, en contravention avec les articles 27 et 28 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> (RLRQ, c. D-9.2) et les articles 37(1) et 37(6) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ c. D-9.2, r.5);</p> <p><b>Chef 3</b> pour avoir manqué de transparence dans l'exécution de son mandat et/ou avoir fait des déclarations fausses, trompeuses ou susceptibles d'induire en erreur à l'assurée A.W. lors d'une conversation téléphonique, notamment en tentant de la convaincre qu'aucun autre assureur ne pourrait lui offrir une meilleure tarification, et en prétendant avoir fait des démarches auprès de dix (10) autres assureurs alors que ce n'était pas le cas, en contravention avec les articles 15, 25, 37(1), 37(5) et 37(7) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ c. D-9.2, r.5);</p>	Culpabilité

## RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – OCTOBRE 2021

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
----------------	---------------	---------	--------------	------	----------------------	-----------------

**Chef 4** pour avoir été négligeant dans la tenue du dossier des assurés T.W. et A.W, en faisant défaut d'y noter la conversation téléphonique, les conseils données, les décisions prises et les instructions reçues, agissant ainsi, à chacune de ces occasions, en contravention avec les articles 85 à 88 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), les articles 9 et 37(1) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* (RLRQ c. D-9.2, r.5) et les articles 12 et 21 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome* (RLRQ c. D-9.2, r.2);

**Chef 5** pour avoir déclaré à l'enquêteur du Bureau du syndic qu'il avait expliqué à l'assurée A.W. qu'elle avait toujours « l'option de magasiner ailleurs pour trouver une meilleure prime », alors que ce n'était pas le cas, en contravention avec l'article 35 du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* (RLRQ c. D-9.2, r.5).

## RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – NOVEMBRE 2021

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
FRÉDÉRIC LALANCETTE 191952	CD00-1472	M <sup>e</sup> Janine Kean, Présidente M <sup>me</sup> Dominique Vaillancourt M. Ramil Julien	4 novembre 2021 à 9h30	Par visioconférence	Informations incomplètes, non objectives ou inexactes (explications, déclarations, représentations ou renseignements) Non convenance Défaut de bien connaître son client	Culpabilité
MYKO BÉGIN 194208	CD00-1456	M <sup>e</sup> Lysane Cree, Présidente M <sup>me</sup> Jocelyne Simard M. Louis-André Gagnon	9 novembre 2021 à 9h30	Par visioconférence	Défaut d'exercer ses activités avec professionnalisme Avoir contacté le plaignant ou un témoin assigné sans permission préalable et écrite	Culpabilité
FRANÇOIS LOYER 151874	CD00-1469	M <sup>e</sup> Janine Kean, Présidente M. Stéphane Prévost, A.V.C. M. Louis Larochelle	10 novembre 2021 à 9h30	Par visioconférence	Entrave au travail des organismes d'autoréglementation	Culpabilité et sanctions
ALEXANDRA BEAUREGARD-FORGET 215533	CD00-1483	M <sup>e</sup> Madeleine Lemieux, Présidente M <sup>me</sup> Isabelle Provost, Pl. Fin.	11 novembre 2021 à 9h30	Par visioconférence	Acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession	Culpabilité et sanctions

		M. Jasmin Lapointe				
GUY MIREAULT 124010	CD00-1468	M <sup>e</sup> Lysane Cree, Présidente M. Frédéric Perman M. André Noreau	17 novembre 2021 à 9h30 18 novembre 2021 à 9h30 19 novembre 2021 à 9h30	Par visioconférence	Conduite indigne, non discrète, non objective ou immodérée	Culpabilité
CLAUDIA GAGNON 113303	CD00-1478	M <sup>e</sup> Madeleine Lemieux, Présidente M. Sylvain Jutras, A.V.C. Pl. Fin. M. Bruno Therrien, Pl. Fin.	17 novembre 2021 à 9h30	Par visioconférence	Avoir déclaré faussement avoir agi à titre de représentant	Culpabilité et sanctions
JERRY JEANSON 117065	CD00-1475	M <sup>e</sup> Chantal Donaldson, Présidente M. Jeannot Plamondon M. Pierre Masson, A.V.A., Pl. Fin.	25 novembre 2021 à 9h30 26 novembre 2021 à 9h30	Par visioconférence	Conduite indigne, non discrète, non objective ou immodérée Utilisation de renseignements personnels et confidentiels	Culpabilité
VINCENT ST- GERMAIN 157095	CD00-1481	M <sup>e</sup> Claude Mageau, Président M <sup>me</sup> Pascale Gagné	29 novembre 2021 à 9h30	Par visioconférence	Défaut d'exercer ses activités avec compétence et professionnalisme Entrave au travail des organismes d'autoréglementation	Culpabilité

		M. Patrick Hausmann, A.V.C.				
--	--	-----------------------------------	--	--	--	--